

■ L E S A M I S D E ■
l'École de Paris

<http://www.ecole.org>

**Séminaire
Vies Collectives**

*organisé grâce aux parrains
de l'École de Paris :*

Accenture
Air Liquide¹
Algoé²
ANRT
Arcelor
Cabinet Regimbeau¹
Caisse des Dépôts et Consignations
Caisse Nationale des Caisses
d'Épargne et de Prévoyance
CEA
Centre de recherche en gestion
de l'École polytechnique
Chambre de Commerce
et d'Industrie de Paris
CNRS
Conseil Supérieur de l'Ordre
des Experts Comptables
Danone
Deloitte & Touche
DiGITIP
École des mines de Paris
EDF
Entreprise & Personnel
Fondation Charles Léopold Mayer
pour le Progrès de l'Homme
France Télécom
IBM
IDRH
IdVectoR¹
Lafarge
PSA Peugeot Citroën
Reims Management School
Renault
Royal Canin
Saint-Gobain
SAP France¹
Schneider Electric Industrie
THALES
Total
Unilog

¹ pour le séminaire
Ressources Technologiques et Innovation
² pour le séminaire Vie des Affaires

(liste au 1^{er} février 2005)

**CRÈCHES MUNICIPALES
ET CRÈCHES ASSOCIATIVES**

par

Simone CHEVALIER

Spécialiste de l'accueil de la petite enfance

Marie-Cybèle ISRAEL-ANDRÉA

Présidente de l'Association des crèches et pouponnières
pour enfants d'étudiants

Séance du 27 mai 2004

Compte rendu rédigé par Élisabeth Bourguinat

En bref

Beaucoup de services publics sont nés d'initiatives privées, et le destin naturel d'une crèche associative qui fonctionne correctement semblerait de devenir, à terme, une crèche municipale. Ce cas de figure est cependant rarissime, et lorsqu'il se produit, c'est généralement lorsqu'une crèche associative présente de sérieux dysfonctionnements. Les deux statuts cohabitent donc, avec des différences importantes, notamment en ce qui concerne les conditions d'admission, la gestion des ressources humaines et des salaires, ou encore le travail en réseau, et ce malgré l'origine commune des financements (parents, CAF et municipalité). Cela fait-il une différence pour les enfants, leurs parents, les contribuables ? Dans la mesure où d'après un rapport d'étude, les crèches municipales coûteraient moins cher que les crèches associatives, pourquoi ne pas municipaliser ces dernières ?

*L'Association des Amis de l'École de Paris du management organise des débats et en diffuse
des comptes rendus ; les idées restant de la seule responsabilité de leurs auteurs.
Elle peut également diffuser les commentaires que suscitent ces documents.*

© École de Paris du management - 94 bd du Montparnasse - 75014 Paris
tel : 01 42 79 40 80 - fax : 01 43 21 56 84 - email : ecopar@paris.ensmp.fr - <http://www.ecole.org>

EXPOSÉ de Simone CHEVALIER

Les premières crèches ont été créées par des entreprises implantées dans les Vosges, pour que leurs ouvrières puissent continuer à travailler même quand elles avaient de jeunes enfants. D'après le nouveau règlement intérieur des crèches municipales parisiennes, publié en automne dernier après une concertation organisée par le nouveau maire avec les professionnels de la petite enfance, l'objectif est maintenant, d'une part, d'« *apporter une aide aux parents pour leur permettre de concilier vie professionnelle et vie familiale* » ; d'autre part, « *d'offrir aux enfants un lieu d'éveil et de prévention, et surtout de concourir à une intégration sociale par la mixité sociale, par l'intégration multiculturelle, par l'intégration d'enfants porteurs de handicaps ou de maladies chroniques, tout en apportant des souplesses pour faciliter l'accueil* ».

J'ai été amenée à m'intéresser à l'accueil de la petite enfance à Paris, et particulièrement au fonctionnement des crèches collectives municipales, dont je vais vous parler maintenant ; Marie-Cybèle Israël-Andréa vous présentera ensuite le fonctionnement des crèches associatives.

Des places en nombre insuffisant

En 2002, à Paris, on estime qu'il y avait soixante-douze mille enfants de moins de trois ans. Les trois cent trente-huit structures municipales et les deux cent sept structures associatives offraient deux mille cinq cents places de garde, dont vingt mille en accueil régulier (crèches collectives, parentales et familiales) et cinq mille en halte-garderie et jardin d'enfants. À ceci s'ajoutent trois mille quatre cents assistantes maternelles employées par la Ville, qui accueillent à leur domicile de un à trois enfants, soit sept mille neuf cents enfants au total.

Le nombre de places en crèche est partout insuffisant, mais les arrondissements sont dans des situations très inégales. Le taux de desserte du VI^e arrondissement est de pratiquement 100 %. Celui du I^{er} arrondissement est d'une demande satisfaite sur trois. Celui du XVIII^e arrondissement, pourtant beaucoup plus défavorisé socialement, d'une demande satisfaite sur dix. La volonté du maire de Paris est d'ouvrir la possibilité pour les parents d'inscrire leurs enfants dans d'autres arrondissements que celui où ils résident, de façon à équilibrer l'offre, mais naturellement les maires des arrondissements richement dotés veillent jalousement sur leurs places de crèche.

Les conditions d'admission

Dans le nouveau règlement, pour pouvoir inscrire un enfant, il faut que l'un des deux parents ait une activité professionnelle, ou soit en formation professionnelle, ou en longue maladie, ou soit étudiant, ou demandeur d'emploi : en d'autres termes, presque tout le monde peut désormais inscrire son enfant en crèche. Le parent qui inscrit l'enfant doit résider à Paris, et l'inscrire dans l'arrondissement où il habite ; il doit disposer de l'autorité parentale.

D'après le nouveau règlement, les inscriptions se prennent en mairie. Les directrices de crèche sont tenues d'avertir le maire chaque fois qu'une place se libère ; le maire convoque une commission d'attribution en fonction du nombre de places vacantes : au moins trois fois par an et jusqu'à six fois dans les arrondissements les plus importants. Cette commission est composée des directrices des crèches de l'arrondissement, de leur coordinatrice, du médecin d'arrondissement, de la puéricultrice de secteur, qui se rend au domicile des familles au sortir de la maternité, de l'assistante sociale, et des élus de la majorité et de l'opposition : le maire de Paris a demandé que l'attribution des places se fasse dans la plus grande transparence. Par le passé, chaque directrice prenait les inscriptions de son côté, et la mairie avait sa propre liste de recommandations ; l'arbitrage était assez rapide, avec des compromis entre les deux instances.

Certains dossiers peuvent, selon les places disponibles, bénéficier d'une priorité, définie lors de la commission avec les membres qui la composent, par exemple lorsqu'un des parents est employé à la Ville de Paris, lorsqu'il s'agit de jumeaux, ou encore d'un enfant adopté, car on sait que l'institution pourra apporter un soutien dans la construction de la relation mère-enfant. Les critères sociaux sont bien sûr pris en compte.

La participation financière mensuelle des parents représente 12 % de leur revenu imposable, dans la limite d'un plafond de quatre mille sept cent cinquante euros. Cette contribution des parents ne couvre en moyenne que 20 % du prix de revient de la journée, le reste étant pris en charge par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Ville de Paris.

Le personnel des crèches

Recrutées par concours sur titre à la Ville de Paris, les directrices de crèche ont une formation d'infirmière ou de sage-femme et une spécialisation de puéricultrice. Après avoir travaillé pendant cinq ans comme directrice-adjointe dans plusieurs établissements, elles peuvent candidater lorsqu'un poste se libère. Pour cela, elles doivent se présenter devant un jury composé de représentants de la sous-direction de la petite enfance de la Ville de Paris ainsi que du maire de l'arrondissement concerné ou son adjoint, et leur proposer un projet d'établissement, qui constitue un critère déterminant pour l'embauche. Certains postes de directrice sont très convoités et peuvent faire l'objet de vingt candidatures, alors que d'autres, par exemple à la Goutte d'or, ne trouvent pas preneur et voient se succéder des séries de remplaçants.

Interviennent également dans la crèche un médecin et une psychologue vacataires. Les crèches d'un arrondissement sont supervisées par une coordinatrice, qui est une puéricultrice ayant fait l'école des cadres ; elle a un pouvoir hiérarchique sur les directrices.

Les autres personnels sont les auxiliaires de puériculture, les éducatrices de jeunes enfants et enfin les agents de service intérieur qui assurent la cuisine, le ménage et l'entretien du linge. Tous sont recrutés par la direction des ressources humaines (DRH) de la Ville de Paris ; ils ont l'obligation d'effectuer une année de stage, comprenant deux périodes de six mois dans des crèches différentes ; après ces deux expériences, ils peuvent être titularisés, sauf s'ils n'ont pas donné entière satisfaction, auquel cas un troisième stage leur est proposé ; une commission administrative paritaire se réunit ensuite pour étudier leur cas.

Les trois quarts des auxiliaires de puériculture sont des jeunes femmes venant de banlieue. L'introduction des trente-cinq heures a aggravé la pénurie qui existe depuis longtemps pour ce type de personnel, car les collectivités territoriales d'Île-de-France ont été amenées à recruter davantage, et beaucoup d'auxiliaires ont naturellement préféré prendre un détachement et travailler plus près de chez elles.

Les crèches parisiennes sont donc confrontées à une pénurie de personnels qui se traduit par de nombreuses opportunités de mobilité : les postes disponibles sont affichés sur un serveur minitel, et les auxiliaires peuvent à tout moment demander leur changement d'affectation. Dès qu'il y a conflit dans une crèche et que le problème ne peut pas être réglé de façon satisfaisante par la directrice ni par la coordinatrice, les auxiliaires préfèrent quitter l'établissement.

Les directrices sont donc fortement incitées à veiller non seulement à la qualité de l'accueil des enfants, mais aussi au confort de travail des auxiliaires, afin de les fidéliser pour pouvoir construire un projet d'établissement avec elles dans la durée, et ne pas connaître un absentéisme trop important ; celui-ci poserait des problèmes de fonctionnement mais serait également susceptible d'inquiéter les parents.

Le fonctionnement de la crèche

Les crèches municipales sont ouvertes cinq jours par semaine, de 7h30 à 18h30. L'accueil est beaucoup plus souple qu'auparavant : les enfants peuvent être accueillis sur la base de cinq jours, quatre jours, ou quatre jours et demi par semaine. L'engagement se fait à l'année, mais des dérogations sont possibles, notamment en cas de changement de situation professionnelle des parents.

Les crèches disposent de plusieurs outils de fonctionnement : les circulaires médicales concernant les situations d'urgence et l'administration de médicaments ; les registres de sécurité, qui leur imposent d'organiser trois exercices d'évacuation dans l'année, préparés avec un formateur de terrain, ainsi que des exercices incendie assurés par des sociétés privées avec lesquelles la Ville passe des marchés.

Un outil fondamental est le projet d'établissement. Défini par la directrice lors de son recrutement, il comprend des outils permettant de planifier et de répartir le travail de l'équipe et indique l'état d'esprit dans lequel l'établissement va fonctionner, en précisant par exemple quelle sera la souplesse dans l'accueil des enfants, comment les parents pourront être présents, s'ils le souhaitent, sans gêner le fonctionnement de la crèche, ou encore quel type de pédagogie sera mis en place. Il prend en compte les particularités architecturales de l'établissement et détermine la façon dont les différents espaces seront utilisés tout au long de la journée pour que tous les enfants puissent en profiter. Certaines directrices mettent l'accent sur la pratique de la peinture, d'autres sur l'utilisation de structures motrices particulières, d'autres encore sur des visites à la bibliothèque, l'appel à des associations de bénévoles pour venir lire des histoires aux enfants, ou encore l'accueil de mamans de diverses origines ethniques qui viennent raconter des histoires de la tradition orale.

Le travail en réseau

Le planning de la crèche garantit la présence permanente d'une puéricultrice. En cas d'urgence, le personnel est formé au protocole des premiers soins à prodiguer, mais en termes de responsabilité, il faut impérativement que ce soit une puéricultrice qui prenne les décisions. Compte tenu du passage aux trente-cinq heures, ceci a été rendu possible par un dispositif de jumelage entre les établissements : lorsque la directrice est en congés ou encore s'absente pour une formation, la directrice de l'établissement jumelé, situé généralement à quelques minutes à pied, peut être appelée et doit se rendre disponible.

Le jumelage a également l'intérêt de permettre aux directrices et aux équipes de confronter leurs méthodes de travail et éventuellement de se remettre en question. C'est le cas particulièrement en été, période pendant laquelle un seul des deux établissements est ouvert, avec des personnels issus des deux crèches.

Enfin, le jumelage permet aux personnels qui ont des jeunes enfants de les confier à la crèche partenaire, ce qui paraît préférable, dans l'intérêt des enfants et des mères.

EXPOSÉ de Marie-Cybèle ISRAEL-ANDRÉA

Je suis depuis un an présidente de l'Association des crèches et pouponnières pour enfants d'étudiants, après en avoir été la vice-présidente pendant un an également. Cette association, qui gère en fait une seule crèche, la crèche Saint-Jacques, a été fondée en 1949, par une interne en hôpital qui s'était heurtée à l'impossibilité de faire admettre son enfant en crèche. À cette époque, en effet, ces établissements étaient réservés aux mères qui travaillaient, et avoir un enfant en étant étudiante était d'ailleurs très mal vu. L'association a finalement bien réussi dans son projet puisque, aujourd'hui, toutes les crèches municipales acceptent les enfants d'étudiants.

Les conditions d'admission en crèche associative

Du coup se pose la question de la vocation de cette crèche associative : le critère d'admission majeur reste que l'un des deux parents soit étudiant, mais une orientation nouvelle a progressivement été adoptée, celle d'accueillir largement les enfants d'étudiants étrangers, ce qui donne à cette crèche une culture cosmopolite.

Cette évolution n'a cependant pas fait l'objet d'une véritable décision du Conseil d'administration: celui-ci, comme dans beaucoup d'anciennes associations, a vu son rôle s'effacer largement au bénéfice de la directrice, qui n'est pourtant qu'une salariée. Souvent, les membres du Conseil d'administration estiment que la directrice, en tant que professionnelle du secteur, est plus qualifiée qu'eux pour déterminer les critères d'admission ; de plus, comme les crèches associatives se trouvent, elles aussi, en situation de pénurie de places et que personne n'aime à gérer la pénurie, le Conseil d'administration n'est pas mécontent de se décharger sur la directrice de cette tâche difficile.

Le pouvoir de la directrice en matière d'admission est d'autant plus grand que le nouveau règlement dont Simone Chevalier a parlé ne s'applique qu'aux crèches municipales, et non aux crèches associatives. Celles-ci ont conservé l'ancien dispositif : l'inscription se prend auprès de la directrice de l'établissement, qui tient à jour la liste des demandes, effectue son propre choix et le présente à la commission d'attribution des places vacantes. Cette dernière a le pouvoir de modifier le choix de la directrice, mais de façon marginale, c'est-à-dire pour quelques noms seulement. D'ailleurs, les directrices de crèches associatives ne sont tenues de participer qu'à une de ces commissions chaque année.

Le personnel

La composition du personnel des crèches associatives est identique à celle des crèches municipales, car elle est fixée par des décrets sanitaires et sociaux. En revanche, les rémunérations sont différentes.

Les directrices des crèches associatives sont mieux rémunérées que celles des crèches municipales, mais malgré cet avantage, les candidates aux postes de directrices dans l'associatif ne sont pas très nombreuses. En général, les candidates préfèrent postuler à la Ville de Paris, où elles bénéficient d'un meilleur encadrement, de meilleures conditions de sécurité, de dispositifs de formation, d'un déroulement de carrière, et souvent d'un logement de fonction.

Celles qui privilégient le secteur associatif le font parce qu'elles souhaitent mettre en œuvre une pratique pédagogique particulière, comme la pédagogie Lockzy, qui consiste à favoriser l'existence d'un personnel référent pour chaque enfant, et qui est plus facile à appliquer dans les crèches associatives que dans les crèches municipales, où le personnel est beaucoup trop mobile ; ou bien parce qu'elles ne sont pas très favorables au travail en réseau et préfèrent travailler seules. Il ne faut pas exclure non plus le fait que certaines aient pu rencontrer des

difficultés dans leurs postes municipaux. Enfin, les directrices de crèches municipales mères de trois enfants ont la possibilité de poursuivre leur carrière dans l'associatif lorsqu'elles ont atteint l'âge de la retraite dans la Fonction publique.

Le recrutement de la directrice s'effectue comme dans une entreprise classique, sauf que compte tenu de la taille de l'établissement, il n'existe pas de direction des ressources humaines et que le président du Conseil d'administration n'a pas forcément les compétences nécessaires à cet exercice. De surcroît, comme il n'y a généralement pas d'adjointe dans les crèches associatives, qui sont de trop petite taille, le recrutement d'une nouvelle directrice se fait souvent dans l'urgence, ce qui ne constitue pas de très bonnes conditions.

Il n'existe aucun dispositif de mobilité des directrices pour les crèches associatives (sauf dans le cas des crèches en réseau comme celles de la Croix-Rouge), ce qui les amène à occuper le même poste pendant des périodes parfois très longues, jusqu'à vingt ou trente ans. Dans le secteur municipal, les directrices sont actuellement encouragées à changer d'établissement au bout de six à sept ans.

Contrairement aux directrices, les autres personnels sont moins bien payés que dans le secteur municipal, et parfois moins qualifiés. En effet, les crèches associatives ont la possibilité d'employer du personnel d'origine non européenne et non titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture, ce qui est impossible dans les crèches municipales. Cette disposition a naturellement pour effet de fidéliser les personnels, qui en général ne parviennent pas très rapidement à obtenir la nationalité française ni à passer le diplôme, et se voient donc interdire l'accès aux emplois des crèches municipales. De leur côté, les personnes qui possèdent un diplôme d'auxiliaire se dirigent souvent vers le secteur municipal, où elles bénéficient d'une meilleure rémunération. Même avec la possibilité d'embaucher des salariés non qualifiés, les crèches associatives ont donc du mal à trouver du personnel.

C'est généralement aussi la directrice qui se charge de gérer les conflits, car le président du Conseil d'administration n'est en général pas présent physiquement dans l'établissement. En revanche, elle n'a pas officiellement le pouvoir de sanctionner, ni surtout celui de signer les lettres de licenciement. Le Conseil d'administration n'est donc sollicité que dans les cas graves. Il arrive que les parents soient pris à partie lorsqu'il y a conflit entre la directrice et le personnel, ou soient utilisés pour faire pression sur le C.A. La gestion des conflits souffre parfois de l'absence d'un cadre précis comme dans le secteur municipal.

Les médecins vacataires ou les psychologues peuvent être plus présents dans les crèches associatives que dans les crèches municipales, car ces prestations peuvent être négociées de gré à gré avec le président ou la directrice, et pour le moment les tutelles ne contestent pas le nombre d'heures demandées, si celles-ci restent dans la limite du raisonnable.

Le fonctionnement de la crèche

Le statut associatif devrait en principe permettre de proposer des amplitudes horaires plus larges que celles qui sont offertes par les crèches municipales : le droit privé permet de négocier les horaires de gré à gré, d'autant plus facilement que dans ces petites structures, il n'existe pratiquement pas de représentation syndicale. En réalité, il n'existe à Paris qu'une crèche associative à horaires décalés, dans le XIV^e arrondissement ; cette lacune s'explique sans doute par la pénurie du personnel.

L'élaboration d'un projet éducatif et pédagogique est obligatoire dans le secteur associatif comme dans le secteur municipal. Là encore, le statut associatif offre en principe une grande latitude pour l'élaboration du projet d'établissement. Mais le caractère innovant de ce dernier dépend, entre autres, de la disponibilité du personnel.

DÉBAT

La mise en œuvre du projet pédagogique

Un intervenant : *Lorsqu'une nouvelle directrice prend ses fonctions dans une crèche municipale, qu'est-ce qui garantit que le personnel sera d'accord pour mettre en œuvre son projet pédagogique ?*

Simone Chevalier : Le projet d'établissement, qui est présenté par la directrice lors de son recrutement, doit comporter un volet expliquant comment elle le mettra en œuvre à partir du potentiel existant. Cela pourra prendre plusieurs années, car la directrice est obligée d'agir en souplesse : elle ne peut pas demander aux personnels récalcitrants de quitter son établissement.

Cela dit, un tri s'opère peu à peu : comme il y a énormément de possibilités de mobilité dans les crèches municipales, les auxiliaires de puériculture qui n'apprécient pas le projet d'établissement de la nouvelle directrice demandent assez rapidement à être mutées. Par exemple, dans certaines crèches, les directrices font preuve d'une grande souplesse par rapport à l'accueil des enfants ou à la présence des parents dans la crèche, alors que certains personnels souhaiteraient un encadrement plus rigide.

Le rôle des psychologues

Int. : *Quel est le rôle des psychologues qui interviennent dans les crèches ? S'adressent-ils aux enfants ou aux personnels ?*

Marie-Cybèle Israël-Andréa : Dans le secteur associatif, le psychologue a la possibilité d'intervenir auprès des uns comme des autres.

S. C. : Dans le secteur municipal, les psychologues ont un rôle d'observation des enfants et peuvent être amenés à rencontrer les familles d'enfants en difficulté, mais pour les orienter vers d'autres structures et non pour les prendre en charge directement. Ils sont également amenés à accompagner les équipes sur leur travail institutionnel.

Quelle est la formule la moins chère ?

Int. : *Quel est le type de crèche qui coûte le moins cher à la collectivité : les crèches municipales ou les crèches associatives ?*

M.-C. I.-A. : À son arrivée, la nouvelle municipalité a demandé à l'Inspection de la Ville de Paris de comparer le fonctionnement des crèches municipales et associatives ; le rapport concluait que les premières coûtaient moins cher que les secondes : cinquante-deux euros par jour dans le municipal, contre cinquante-neuf dans l'associatif. Ceci paraît étonnant dans la mesure où les crèches associatives sont pilotées par un Conseil d'administration composé de bénévoles et que la majorité de leurs personnels est moins bien payée que dans les crèches municipales.

S. C. : La différence s'explique peut-être par le recours aux marchés publics pour la grande majorité des achats effectués pour les crèches municipales, et le recours aux services municipaux pour leur entretien, alors que dans les crèches associatives, les achats et l'entretien se font directement auprès d'entreprises privées.

Int. : *Les calculs prennent-ils en compte les coûts locatifs, les coûts d'investissements, les coûts de gestion par l'Administration ?*

S. C. : Le rapport est présenté comme tenant compte de tous ces aspects, et par exemple du coût d'entretien des bâtiments municipaux ; mais même ainsi, l'avantage reste aux crèches municipales.

Int. : *Dans la mesure où c'est la Ville qui a commandé le rapport, celui-ci n'est pas forcément objectif : on imagine la réaction des syndicats si le rapport affirmait que l'associatif coûtait moins cher que le municipal !*

Pourquoi ne pas municipaliser ?

Int. : *Qui paie la différence : les parents ? la CAF ? la Ville ?*

M.-C. I.-A. : Le tarif est le même pour les parents, puisque le prix de journée est défini par la CAF pour l'ensemble des crèches. La CAF accorde une subvention de 40 % du prix de journée, qui est la même pour les deux statuts. La différence est donc payée par la Ville de Paris, qui chaque année étudie le budget des crèches associatives et peut en principe refuser d'augmenter sa subvention. En pratique, elle se contente généralement de reconduire le budget en tenant compte de l'inflation.

Int. : *Si la Ville a la preuve que les crèches municipales sont plus économiques, elle devrait municipaliser toutes les crèches associatives.*

Int. : *La municipalisation d'une crèche associative est extrêmement rare : je crois savoir qu'elle n'est envisagée que lorsqu'une crèche associative connaît de graves difficultés. J'ai entendu parler du cas d'une crèche où s'étaient produits des problèmes de gestion voire de détournements de fonds, ce qui avait conduit à sa municipalisation.*

M.-C. I.-A. : Historiquement, les crèches ont d'abord été associatives, et n'ont été municipalisées que peu à peu ; mais il est vrai qu'on pourrait s'attendre au même processus que pour les garderies du soir dans les écoles. À l'origine, c'était un service rendu par des associations, et finalement cela a été pris en charge par la mairie de Paris.

Int. : *On pourrait imaginer que l'objectif, en conservant des crèches associatives, est de préserver un potentiel d'innovation plus grand que dans les crèches municipales. Mais en réalité, rien ne garantit que les crèches associatives soient plus innovantes : après un certain nombre d'années, la passion du départ a disparu ; les bénévoles sont plus ou moins démobilisés et absents, et n'exercent plus un contrôle suffisant sur la directrice et sur le fonctionnement. Parfois même, le contexte qui faisait l'intérêt du projet a disparu – par exemple, dans le cas de la crèche Saint-Jacques, l'impossibilité pour les étudiants de trouver des places en crèche pour leurs enfants. Au bout de trente ou quarante ans, quand l'inspiration du départ n'est plus là, le municipal devrait prendre le relais.*

Int. : *Les parents ne sont-ils pas en mesure d'exiger de l'association qu'elle maintienne ou renouvelle ses objectifs initiaux ?*

M.-C. I.-A. : Très souvent, les parents n'ont même pas conscience d'être dans une crèche associative, car les tarifs et le type de personnel sont les mêmes. La cotisation, quand elle est réclamée, est d'un faible montant, car si elle est trop importante, la CAF diminue d'autant sa subvention... Les crèches associatives ne sont donc nullement incitées à innover, puisqu'elles ne disposent même pas de la possibilité de fixer librement leur cotisation. La raison invoquée est que compte tenu de l'extrême pénurie du nombre de places, les parents n'ont pas vraiment la liberté de se tourner vers l'associatif ou vers le municipal, et qu'ils prennent une place où ils en trouvent.

Un secteur non-concurrentiel

Int. : *J'imagine que les parents discutent entre eux et doivent être à même de faire des comparaisons entre les crèches avant d'y inscrire leur enfant ?*

Int. : *On peut en douter, car lorsqu'on a son premier enfant, on ne connaît généralement pas grand monde dans le quartier, et on n'est donc pas informé des différences éventuelles entre les crèches.*

S. C. : Il est vrai que lorsque les parents expriment leurs vœux d'affectation, ils se décident surtout d'après le facteur géographique, et demandent tout simplement la crèche qui est la plus proche de chez eux.

Int. : *D'après mon expérience, une fois que les parents ont mis leur premier enfant dans une crèche, ils ne cherchent pas tellement à mesurer les avantages et les inconvénients de l'établissement qu'ils ont choisi. Confier son enfant est très angoissant, et l'idée qu'on ait pu se tromper dans son choix est difficilement supportable. Il en est de même pour l'entrée au collège, moment où s'effectue pour la plupart des gens le choix entre établissement public et établissement privé : une fois qu'ils ont pris leur décision, ils défendent bec et ongle le collège de leur enfant !*

Int. : *C'est vrai pour le premier enfant, mais peut-être peuvent-ils changer de crèche pour les enfants suivants.*

Int. : *Sauf qu'en changeant d'établissement, on diminue ses chances d'avoir une place... Et à Paris, en tout cas dans les arrondissements du centre, il n'y a pas énormément "d'enfants suivants" : les familles n'en ont généralement pas plus de deux. Ce secteur n'est donc pas vraiment très concurrentiel...*

La sous-qualification des employées associatives

M.-C. I.-A. : Je vois une autre raison de ne pas municipaliser les crèches associatives : cela aggraverait encore la pénurie de personnels, puisque toutes les employées non européennes et non diplômées seraient dans l'impossibilité d'être recrutées par la Ville.

Int. : *On ne peut s'empêcher de penser que c'est au détriment des enfants : même si les personnes en question sont très dévouées, elles n'ont probablement pas la même qualification que les auxiliaires diplômées.*

S. C. : Dans les crèches municipales, on demande régulièrement aux agents de service intérieur d'apporter une aide aux auxiliaires aux moments les plus difficiles, notamment les repas, ce qui a aussi l'intérêt de les impliquer davantage dans la vie de l'établissement.

Int. : *C'est certainement très positif à certains égards, mais une personne qui n'est pas formée se comporte probablement à l'égard des enfants comme une mère de famille, avec ses propres principes éducatifs. Si ces derniers sont bons, tant mieux ; sinon, il faut souhaiter qu'elle soit bien encadrée par l'équipe pédagogique !*

Présentation des orateurs :

Simone Chevalier : chercheuse spécialiste de l'accueil de la petite enfance.

Marie-Cybèle Israël-Andréa : diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris ; elle est présidente de l'Association des crèches et pouponnières pour enfants d'étudiants ; elle est également conseil en gestion auprès d'associations et a été auditeur financier dans différentes entreprises.

Diffusion février 2005